Versement
1388 W 1-9

Identification :

Intitulé/ Analyse : Contrôle du respect de la législation du travail

Dates extrêmes : 1996 - 2000

Importance matérielle : 1.25 ml

Contexte

Service producteur : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, service central du travail

Service versant :

N° d'entrée du versement : 55306

Date d'entrée du versement : 13/06/2006

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat
Fin communicabilité :

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : septembre 2007

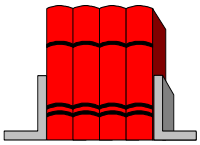

Présentation

Présentation du service producteur

La Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) assure la mise en oeuvre, à l'échelon départemental, des politiques du ministère du travail. Elle veille également, au titre de la fonction d'inspection du travail, au respect de la législation et des dispositions conventionnelles qui régissent la vie des entreprises.

L'accord d'entreprise est un accord portant sur les conditions et les garanties sociales des salariés.

L'intéressement est un dispositif facultatif permettant d'associer financièrement les salariés aux performances de leur entreprise.

La participation est un système qui permet aux salariés de se voir attribuer une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise. Les entreprises employant au moins 50 salariés doivent obligatoirement signer un accord collectif de participation.

Les accords d'entreprise, de participation et d'intéressement doivent être déposés par l'employeur à la direction départementale du travail et de la formation professionnelle ainsi qu'au greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d’accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l’un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l’accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le livre II du code du patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d’accès au fonds

Les documents sont librement communicables

CONTROLE DU RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL.

1388 W 1 Législation sur le travail, demande de renseignements : chrono départ du service central du travail

1998 - 1999

1388 W 2 - 4 Accords d'entreprise et avenants, dépôt : procès-verbaux d'accords, avenants, récépissés de dépôt, fiches de renseignements

1999 - 1999

1388 W 2 N° 99/001 au n° 99/090

1999 - 1999

1388 W 3 N° 99/091 au n° 99/160

1999 - 1999

1388 W 4 N° 99/161 au n° 99/227

1999 - 1999

1388 W 5 - 6 Accords d'intéressement, dépôt : procès-verbaux d'accords, récépissés de dépôt, fiches de renseignements (ordre numérique des n° de dossiers)

1999 - 1999

1388 W 5 N° 99/001 au n° 99/043

1999 - 1999

1388 W 6 N° 99/044 au n° 99/062

1999 - 1999

1388 W 7 Accords de participation, dépôt : procès-verbaux d'accords, récépissés de dépôt

1999 - 2000

1388 W 8 Désaccords d'entreprise, dépôt : procès-verbaux de désaccord, récépissés de dépôt, listes de revendications salariales (1997-1999). Accords d'entreprises dont le siège est situé hors département mais dont un établissement se trouve dans l'Aube : contrats, avenants, récépissés de dépôt, procès-verbaux de réunion (2000)

1997 - 2000

1388 W 9 Dérogations à la législation sur le repos dominical, autorisation : arrêtés municipaux et préfectoraux

1996 - 2000